

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,  
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,  
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,  
M. Le Bouillonnet, M. Néri, Mme Iborra  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 13 de cet article, substituer à l'année :

« 2008 »,

l'année :

« 2009 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est irréaliste puisqu'elle ne laisse que trois mois aux autorités organisatrices de transport et aux entreprises pour élaborer et adopter par les deux parties les plans de transport adapté et d'information des usagers –plans qui devront de plus être précédés de la définition des dessertes prioritaires. Cet amendement laisse aux parties une année supplémentaire pour se mettre en conformité avec la loi. Cette année supplémentaire a en outre le mérite d'intégrer un plus grand nombre de conventions nouvelles : on dénombre plus d'une trentaine de réseaux urbains dont le contrat arrive à échéance en 2008 ; ces réseaux pourraient donc intégrer les obligations de la loi dans leur nouvelle convention plutôt que d'avoir à négocier un avenant plus coûteux.